



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 1^{er} juin 2020 à 19 heures 00, se tenait à la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Nancy Gagné et les conseillers messieurs, Jacques Duchesne, Gaston Noël, Jacques Bélanger, Guillaume Soucy et Gervais Soucy, faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Robert Duchesne.

Le maire, monsieur Robert Duchesne, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal. La présente séance est tenue à huis clos (*Sans public*) en raison du coronavirus COVID-19 afin respecter les directives de la santé publique du gouvernement du Québec.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Robert Duchesne et accepté à l'unanimité, sur proposition de madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Duchesne, tel que lu en laissant le point «*Divers*» ouvert.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 MAI 2020

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2020, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres concernés du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER

Après avoir pris connaissance des bordereaux des comptes à payer, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Description	Montant
- Bordereau des comptes à payer numéro 20200528 contenant 115 factures pour un montant total à payer de :	77 594.28 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20200601 contenant 35 factures pour un montant total à payer de :	27 529.99 \$
- Journaux des salaires / Mai 2020 :	64 016.82 \$
- rémunération brute des employés :	41 341.40 \$
- rémunération des élus :	2 173.20 \$
- équipement de sécurité :	80.85 \$
- obligation parentales :	0.00 \$
- congés de maladie :	374.72 \$
- congés fériés :	1 764.96 \$
- congés autres :	0.00 \$
- vacances annuelles :	4 782.01 \$
- vacances immédiates :	0.00 \$
- allocation non-imposable aux élus :	1 086.57 \$
- salaires / élection :	0.00 \$
- avantages sociaux imposables :	2 846.74 \$
- cotisations de l'employeur :	9 485.43 \$
- frais de téléphone :	80.94 \$
Total des comptes à payer :	169 141.09 \$

Tous ces comptes sont accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffit dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

Revenus

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	53 240.67 \$	Somme à recevoir du MAPAQ concernant la fiscalité agricole.
9006-3538 Québec inc. (Yannick Huet)	357.34 \$	Vente de vieux métaux le 11/05/2020.
Ministère des Transports du Québec	57 371.53 \$	Versements numéros 3 et 4 du contrat numéro 6506-18-4543 déneigement des chemins du MTQ 2019-2020 (Ces versements comprennent certains ajustements pour sel et diesel et ont été diminués d'un montant de 4 958,62 \$, taxes incluses, pour l'achat de 44,32 tm de sel).
MRC de Rimouski- Neigette	2 790.00 \$	Aide financière pour projet d'aides alimentaires complémentaires, soutien et veille sociale en ruralité (COVID-19).

Total : 113 759.54 \$

Demande d'achat de terrain de monsieur Frédéric Groleau

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 4 mai 2020, monsieur Frédéric Groleau (480, chemin Duchénier), s'adresse à la municipalité pour voir la possibilité d'acquérir une parcelle de terrain située au Nord-Ouest de son terrain résidentiel, sans en préciser la grandeur, et cela afin d'y construire un garage privé ;

ATTENDU QU'un croquis a été produit par l'inspecteur en urbanisme, monsieur Gerry Chapman, montrant approximativement la localisation d'une conduite d'égout sanitaire municipale située au Nord-Ouest du terrain résidentiel de monsieur Groleau ;

ATTENDU QU'il y a lieu que la municipalité conserve une certaine bande de terrain de part et d'autre de cette dite conduite d'égout sanitaire municipale afin de pouvoir l'entretenir, la modifier, la réparer ou autres travaux, le cas échéant ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal se disent favorables à vendre une parcelle de terrain à monsieur Groleau pour son projet de construction d'un garage privé ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de vendre à monsieur Frédéric Groleau (480, chemin Duchénier, St-Narcisse-de-Rimouski), une parcelle du lot numéro 5 191 415 du Cadastre du Québec, mesurant 38,84 mètres (127,43 pi.) de largeur par 3,00 mètres (9,84 pi.) de profondeur



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

(Superficie approximative de 116,52 mètres carrés ou 1254,21 pieds carrés), cette dite parcelle de terrain étant située au Nord-Ouest du lot numéro 4 796 122 du Cadastre du Québec appartenant à monsieur Frédéric Groleau, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) **Prix de vente** : Le prix de vente est établi à 1 000,00 \$, plus les taxes applicables, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente ;
- 2) **Frais de cadastre** : Les frais de cadastre requis pour pouvoir effectuer cette transaction sont à l'entière charge de l'acquéreur qui s'engage à les défrayer auprès de l'arpenteur-géomètre de son choix ;
- 3) **Frais de l'acte de vente** : Les frais de l'acte de vente pour pouvoir effectuer cette transaction sont à l'entière charge de l'acquéreur qui s'engage à les défrayer auprès du notaire de son choix.

Ainsi, monsieur Frédéric Groleau devra informer la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski par écrit de son acceptation des conditions de la présente offre, le tout au plus tard le 31 juillet 2020 sans quoi après cette date la présente offre de vente deviendra obsolète.

Demande de monsieur Jean-Claude Brisson : Chasse sur le lot numéro 4 797 703 du Cadastre du Québec

No. 20200605

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 25 mai 2020, monsieur Jean-Claude Brisson (20, rue Adrien Breton, Rimouski - District Bic, G0L1B0) s'adresse à la municipalité pour obtenir la permission de chasser sur le lot numéro 4 797 703 du Cadastre du Québec (Anciennement la propriété de monsieur Réjean Soucy), sur lequel, lui et une ou plusieurs autres personnes, chassaient depuis 4 ans ;

ATTENDU QUE celui-ci désire obtenir cette permission pour au moins la saison de chasse 2020 et peut-être aussi pour la saison 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité a acquis ce dit lot pour pouvoir y faire certains aménagements à plus ou moins court terme ;

ATTENDU QUE ce secteur est situé à proximité de la zone urbaine ;

ATTENDU QUE la municipalité ne peut pas se permettre d'accorder une permission de chasse à une personne plus qu'à une autre sur



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ses propriétés et se doit d'être impartiale dans une telle situation ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski refuse la demande de monsieur Jean-Claude Brisson pour les raisons invoquées précédemment.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accorde à monsieur Jean-Claude Brisson un délai maximal jusqu'au 1^{er} août 2020 pour procéder au démantèlement de ses caches installées sur ce dit lot (*Lot numéro 4 797 703 du Cadastre du Québec*), si non, après ce délai, la municipalité procédera elle-même au démantèlement de ces dites caches sans recours possible par monsieur Brisson et sans autre avis.

Demande d'aide financière de la Société d'Alzheimer

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski de donne pas suite à la demande (*Lettre datée du 23 avril 2020*) de monsieur Harold Hefferton, mari, aidant et défenseur de la Société d'Alzheimer (*Bureau sur la rue Eglinton, Toronto, Ontario*), laquelle demande vise à obtenir une aide financière au nom de cet organisme pour aider les chercheurs à découvrir des manières plus efficaces de diagnostiquer et de traiter les troubles neurocognitifs, tout en cherchant un remède.

Motion de félicitations - Bénévoles - Soutien alimentaire

Dans une lettre datée du 14 mai 2020, madame Anick Beaulieu, directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de Rimouski-Neigette, nous transmet une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20-153 adoptée le 13 mai 2020 par le conseil des maires de cette dite MRC, adressant une motion de félicitations aux bénévoles pour leur collaboration à la mise en place du service de soutien alimentaire aux personnes en besoin, en collaboration avec Moisson Rimouski-Neigette.

Demande d'aide financière additionnelle de l'ACEQ

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 13 mai 2020, monsieur Daniel Bénéteau, président et madame Lise Fréchette, directrice générale, pour l'Association du Cancer de l'Est du Québec, s'adressent à notre municipalité pour obtenir une aide financière



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

additionnelle, en cette période de pandémie, pour les services à fournir aux personnes atteintes de cancer et leurs proches partout dans l'Est-du-Québec ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal se disent sensibles à cette demande et sont prêts à consentir un don additionnel à cet organisme dans ce contexte ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le versement d'un don additionnel de 100 \$ à l'Association du Cancer de l'Est du Québec pour l'année 2020 et par conséquent en autorise le paiement dès que possible.

Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Daniel Beaulieu (Dossier numéro 426864)

Dans son orientation préliminaire datée du 11 mai 2020, la Commission de protection du territoire agricole du Québec nous indique que la demande d'autorisation déposée par monsieur Daniel Beaulieu devrait être acceptée avec certaines conditions qui y sont mentionnées à la fin du dit document.

Cession de terrains municipaux aux Centres de services scolaires

Dans une lettre datée du 23 avril 2020, madame Stéphanie Vachon, secrétaire générale pour le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, accuse réception de la résolution numéro 20200407 intitulée « *Cession de terrains municipaux aux Centres de services scolaires* » et indique que celle-ci sera portée à l'attention des personnes concernées pour le suivi approprié.

Contrat de traitement des matières recyclables

Dans un courrier électronique daté et reçu le 12 mai 2020, madame Catherine Denis, coordonnatrice en environnement à la MRC de Rimouski-Neigette, nous adresse un suivi concernant le contrat de traitement des matières recyclables.

Ainsi, celle-ci indique, entre autres, que la MRC de Rimouski-Neigette, dans sa résolution numéro 20-136 adoptée le 6 mai 2020, a mandaté le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Maxime Dubé, pour présenter à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, une nouvelle demande de dispense, conformément à l'article 938.1 du Code municipal du Québec, afin d'être autorisé à modifier à nouveau de gré à gré les modalités financières contenues au contrat de gestion des



N° de résolution
ou annotation

No. 20200608

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

matières recyclables octroyé à Bouffard Sanitaire inc. et à entreprendre toutes démarches en ce sens qui pourraient être requises.

Fonds de la taxe sur l'essence (TECQ)

- ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence (TECQ) et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;
- ATTENDU QUE** l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;
- ATTENDU QUE** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;
- ATTENDU QUE** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;
- ATTENDU QUE** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;
- ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;
- ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;
- ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;
- ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux «en régie», c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;
- ATTENDU QUE** le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, monsieur Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski appui le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, monsieur Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence (TECQ) afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

Il est de plus résolu à l'unanimité qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur Maxime Blanchette-Joncas, député fédéral du comté de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques ;
- Madame Catherine McKenna, ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée, puisque celle-ci est tenue à huis clos (*Sans public*).

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois de mai 2020, contenant un (1) dossier portant le numéro 004.

DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - PRODUCTION DU RAPPORT FINAL 2019 DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit aux municipalités l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité et de le transmettre annuellement au ministère de la Sécurité publique ;

No. 20200609



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE l'ensemble de nos actions sont réalisées dans une très large proportion ;

ATTENDU l'impact de nos réalisations collectives sur la sécurité de la communauté régionale de la MRC ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le rapport final 2019 du Service en sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette préparé pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, démontrant les actions réalisées et leur pourcentage de réalisation, le tout tel que produit.

OFFICE D'HABITATION DE RIMOUSKI-NEIGETTE - RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte la partie du rapport financier de l'Office d'Habitation de Rimouski-Neigette - Immeuble numéro 2014 Saint-Narcisse-de-Rimouski pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, le tout tel que présenté et montrant les résultats sommaires suivants :

Description	Numéro de compte	Montant
Revenus :	50000	56 010 \$
Dépenses :	60000	111 887 \$
Déficit avant dépenses capitalisables :		(55 877) \$
Travaux de remplacement, amélioration et modernisation (<i>Montant capitalisable - Payé à 100 % par la SHQ</i>) :	64400	0 \$
Déficit après dépenses capitalisables :		(55 877) \$
Contribution SHQ :	90%	50 289 \$
Contribution de la municipalité :	10%	5 588 \$
Contributions totales :	100%	55 877 \$

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de défrayer le montant du solde des contributions à payer au 31 décembre 2019 à l'Office d'Habitation de Rimouski-Neigette - Immeuble numéro 2014 Saint-Narcisse-de-Rimouski, au montant total de 846 \$.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est également résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, autorise les réaménagements budgétaires suivants :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
01-211-10-000 Taxe foncière générale	-979 244 \$	-846 \$	-980 090 \$
02-520-00-963 Participation au déficit de l'OMH	6 285 \$	846 \$	7 131 \$
TOTAL BALANCE :	-972 959 \$	0 \$	-972 959 \$

DÉPART À LA RETRAITE DE L'EMPLOYÉ MONSIEUR JEAN-ROCK LÉVESQUE (*LETTRÉ DE DÉMISSION*)

No. 20200611

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la lettre (*Datée du 13 mai 2020*) de démission de monsieur Jean-Rock Lévesque, celui-ci nous annonçant sa retraite à la fin de la journée du vendredi 29 mai 2020.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski souhaite à monsieur Lévesque, tout le succès attendu dans les nouveaux défis qui l'attend.

Enfin, il est également résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour procéder à la fermeture du dossier d'employé de monsieur Jean-Rock Lévesque, le tout conformément aux dispositions de la **“Politique de gestion du personnel”**.

POSTE D'OUVRIER MUNICIPAL ET MÉCANIQUE ET OPÉRATEUR DE MACHINERIE

No. 20200612

ATTENDU QU'à la suite du départ de monsieur Jean-Rock Lévesque à titre de chef d'équipe à l'entretien, le conseil municipal désire abolir ce dit poste et créer un nouveau poste intitulé **«Ouvrier municipal et mécanique et opérateur de machinerie»** ;

ATTENDU QUE l'employé saisonnier monsieur Jean-Philippe Pelletier agissant à ce titre comme opérateur de machinerie pour le déneigement depuis quelques années et de façon temporaire actuellement à titre d'ouvrier municipal et mécanique pour la remise en bon état de certains véhicules et équipements servant pour l'entretien des chemins en hiver ainsi que pour la voirie,



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

s'est dit intéressé par le nouveau poste que le conseil municipal désire créer ;

ATTENDU QUE le nouveau poste créé intitulé «*Ouvrier municipal et mécanique et opérateur de machinerie*» est un poste permanent annuel et consiste aux opérations et travaux suivants, sans toutefois s'y limiter, soit :

- Opérateur de machinerie de déneigement pour les opérations hivernales ;
- Ouvrier en mécanique pour les travaux d'entretien et réparation des véhicules et équipements de la municipalité ;
- Opérateur de certaines machineries en période estivale ;
- Ouvrier municipal pour divers travaux d'entretien et de réparation sur les infrastructures municipales ;
- Autres travaux connexes ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de monsieur Jean-Philippe Pelletier, à titre d'employé permanent annuel pour occuper le poste intitulé «*Ouvrier municipal et mécanique et opérateur de machinerie*» et cela en date du 1^{er} juin 2020, le tout selon les conditions de la grille de rémunération 2020 - Annexe "G", qui est acceptée par la présente résolution, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage.

CONTRAT DE RAMONAGE DES CHEMINÉES POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le devis numéro 2020-001 intitulé «*Ramonage des cheminées - Années 2020 et 2021*» et accorde le contrat de ramonage des cheminées pour les années 2020 et 2021 à l'entreprise «*Service de Ramonage de cheminées Frédéric Pilote*» de Saint-Antonin, un prix fixe de 33,00 \$, plus les taxes applicables, pour le service de ramonage à obtenir pour les années 2020 et 2021.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le maire, monsieur Robert Duchesne ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir avec



N° de résolution
ou annotation

No. 20200614

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

l'entreprise "**Service de Ramonage de cheminées Frédéric Pilote**" ainsi que tous les documents accessoires nécessaires à cette fin.

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS POUR ÉCHANGE DE SERVICES CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2020-2021

ATTENDU QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts nous a adressé une demande pour savoir si nous pouvons à l'occasion les dépanner pour des services de déneigement, plus particulièrement lorsque leur opérateur aura atteint sa limite d'heures de travail ;

ATTENDU QUE cette municipalité pourrait possiblement nous fournir un endroit pour le stockage de sel et d'abrasif si le besoin s'en faisait sentir pour les opérations de déneigement de la route 232 dans le secteur de La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal se montrent intéressés par de tels échanges de services, dans la mesure du possible et selon les disponibilités ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de dépanner à l'occasion la municipalité de La Trinité-des-Monts pour le déneigement de ses chemins locaux, le tout selon les conditions suivantes :

- **DISPONIBILITÉ** : La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pourra, **seulement lorsque disponible**, fournir à la municipalité de La Trinité-des-Monts, le service de déneigement avec un camion de déneigement muni des équipements requis à cette fin ;
- **PRIX** : Le prix demandé pour un tel service est fixé à taux horaire, et ce dit taux correspondra au taux établi par le Ministère des Transports du Québec dans ses contrats de déneigement avec les municipalités pour les sorties pré-saison et post-saison ;
- **ABRASIF ET SEL** : Les prix chargés pour l'abrasif et le sel, le cas échéant, sont établis aux taux réellement payés pour ces produits majorés de 10 % pour les frais de manutention.



No. 20200615

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

DOSSIERS LOISIRS

Camp de jour été 2020

- ATTENDU QUE** les directives de la santé publique du gouvernement du Québec sont très exigeantes pour un camp de jour en cette période de pandémie du COVID-19 ;
- ATTENDU QUE** le nombre de participants dans un groupe de camp de jour est très restreint par rapport aux ratios établis en temps normal ;
- ATTENDU QUE** cette baisse de ratios occasionne une restriction en ce qui concerne le nombre de jeunes pouvant participer au camp de jour été 2020, et fait en sorte que cette situation pourrait créer de l'iniquité pour les jeunes et les parents dont les jeunes ne pourront pas participer au camp de jour ;
- ATTENDU QU'en plus** du moniteur de camp de jour, il est requis pour un groupe de jeunes d'avoir une personne agissant à titre d'aide-moniteur ;
- ATTENDU QUE** les normes d'opération d'un camp de jour en période de pandémie du COVID-19 nécessitent du matériel de désinfection, du matériel de protection ainsi que du matériel additionnel pour l'animation des jeunes ;
- ATTENDU QUE** tous ces faits occasionnent des gros frais additionnels en plus d'occasionner une baisse des revenus ;
- POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décide de ne pas tenir les activités de camp de jour pour l'été 2020 sous sa forme habituelle, le tout pour les raisons invoquées précédemment.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se réserve le droit de modifier cette décision advenant le cas où la santé publique du gouvernement du Québec procède à un assouplissement significatif de ses directives et exigences à respecter pour l'exploitation d'un camp de jour en cette période de pandémie du COVID-19.

Confirmation d'embauche de certains travailleurs pour un camp de jour virtuel pour l'été 2020 (Programme Emploi Été Canada - Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski)

No. 20200616

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski confirme sa participation dans la mise en place d'un camp de jour virtuel pour l'été 2020 en collaboration avec



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

la Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski, le tout dans le cadre du programme **Emploi Été Canada**, et cela afin de permettre l'embauche de deux (2) personnes, soit madame Emma Brisson et madame Cassandra Cloutier, lesquelles agiront à titre de monitrice de camp de jour.

Par conséquent, il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le budget requis à cette fin, soit un montant de 8 565 \$, pour lequel la Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski a obtenu une aide financière d'un montant maximal de 7 368,50 \$, et autorise donc une contribution financière d'un montant maximal de 1 196,50 \$, cette dite contribution étant payable à la Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski dès le début des activités de ce dit projet.

Enfin, il est également résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise les avances de fonds requises à la Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour la gestion du projet **«Emplois d'été Canada (EÉC) 2020» - Camp de jour virtuel - été 2020**, et ceci jusqu'à un maximum de 7 368,50 \$, étant convenu que les montants versés doivent revenir à la municipalité dès que possible après encaissement des subventions versées par Service Canada.

Il est aussi résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, autorise les réaménagements budgétaires suivants :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
02-701-50-140 Rémunération Parcs et terrains de jeux	13 508 \$	-1 145 \$	12 363 \$
02-701-50-200 Cotisations de l'employeur Parcs et terrains de jeux	2 552 \$	-52 \$	2 500 \$
02-701-50-970 Contributions financières pour terrains de jeux	0 \$	1 197 \$	1 197 \$
TOTAL BALANCE :	16 060 \$	0 \$	16 060 \$

Budget forfaitaire pour les activités

No. 20200617

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise un budget maximal de 1 000 \$ pour permettre l'acquisition du matériel nécessaire pour l'organisation des activités qui seront présentées dans le cadre du camp de jour virtuel été 2020.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Programme «Emplois d'été Canada (EÉC) 2020»

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte d'assurer la gestion du projet, obtenu par la Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour le «**Camp de jour - été 2020**», dans le cadre du programme «**Emplois d'été Canada (EÉC) 2020**», et par conséquent désigne le directeur général, monsieur Gilles Lepage, à cette fin.

Reprise des activités de la Bibliothèque municipale

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise la reprise des activités de la Bibliothèque municipale «**La Bouquinerie**» de Saint-Narcisse-de-Rimouski, et cela conformément aux directives et exigences de la santé publique du gouvernement du Québec, ainsi qu'aux documents suivants publiés par la CNESST et INSPQ :

- Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les institutions muséales et les bibliothèques - COVID-19 produit par la CNESST ;
- Cadre de référence pour la réouverture des bibliothèques publiques au temps de la COVID-19 produit par l'INSPQ.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski réembauche madame Louise Brouillette à titre de responsable de la Bibliothèque municipale, selon les mêmes conditions, le tout prenant effet en date du 1^{er} juin 2020.

Recommandations du comité municipal des loisirs (Activités pour la Fête de la Saint-Jean-Baptiste)

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les recommandations (CM#20200528) du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour la mise en place des activités prévues pour la Fête de la Saint-Jean-Baptiste, et autorise les membres de ce dit comité à :

- Tenir l'activité le 23 juin 2020 ou en cas de mauvais temps reporter l'activité le 24 juin 2020 ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- Circuler dans les rues du village avec la remorque du Festival de la fenaïson tirée par un tracteur de ferme, pour diffuser de la musique et à cette fin utiliser le gros système de son de la municipalité ;
- Utiliser le terrain de soccer pour, en fin de journée, organiser des feux d'artifice vers 22 heures ;

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise une contribution d'un montant maximum de 500 \$ pour la tenue de feux d'artifice et demande aux membres du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- D'obtenir auprès de l'employé municipal désigné, le permis requis pour organiser des feux d'artifice ;
- De respecter les directives de la santé publique du gouvernement du Québec, dont entre autres ne pas tenir de rassemblement et de respecter la distanciation sociale.

Recommandations du comité municipal des loisirs (Autres activités de loisir)

No. 20200621

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les recommandations (CM#20200527) du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour la réouverture des deux (2) terrains de tennis ainsi que des activités de soccer, le tout selon les directives de la santé publique du gouvernement du Québec.

Demande (CE#20200528) du comité d'embellissement de Saint-Narcisse-de-Rimouski

No. 20200622

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande (CE#20200528) du comité d'embellissement de Saint-Narcisse-de-Rimouski et autorise un budget de 500 \$ pour l'acquisition de fleurs, terre, paillis, tuteurs ou autres pour l'embellissement de la municipalité.

Temps d'implication de la technicienne en loisirs et développement dans les activités du Comité du siècle de Saint-Narcisse-de-Rimouski

No. 20200623

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise la technicienne en loisirs et développement à s'impliquer au sein du comité du siècle de Saint-Narcisse-de-Rimouski selon les besoins de ce dit comité et de sa disponibilité, et demande à cette dernière de tenir un registre du temps accordé à cette fin.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

SABLIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ : TRAVAUX DE DÉBOISEMENT DU SECTEUR À EXPLOITER À COURT TERME

- ATTENDU QUE** certains travaux de déboisement sont à réaliser sur le site de la sablière de la municipalité ;
- ATTENDU QUE** le bois à couper, selon une expertise du maire, monsieur Robert Duchesne, serait du bois non commercial ;
- ATTENDU QUE** le maire, monsieur Robert Duchesne, suggère de retenir des services externes pour ces dits travaux ;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal se disent favorables à faire faire ces dits travaux ;
- POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) **RETENNE LES SERVICES**, à titre gratuit, de :
Premier choix : Groupement Forestier Mitis-Neigette ;
Deuxième choix : Entrepreneur forestier monsieur Rémi Soucy ;
pour faire les travaux de déboisement du site de la sablière de la municipalité, étant convenu que les services fournis seront gratuits en échange du bois pouvant être récupéré par le déboiseur retenu ;
- 2) **DEMANDE** à l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, de définir l'aire du déboisement du site de la sablière de la municipalité et de fournir ce croquis au déboiseur retenu.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) 2020-2021 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- ATTENDU QUE** la municipalité envisage la réalisation de certains travaux pour l'amélioration de ses chemins au cours de l'année 2020 ;
- ATTENDU QUE** dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAV) 2020-2021, le député provincial du comté de Rimouski, monsieur Harold LeBel, possède un budget discrétionnaire pouvant être accordé aux municipalités de son comté ;
- ATTENDU QU'**il y a lieu de faire une demande d'aide financière à cette fin ;
- POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour adresser une demande d'aide financière au député provincial du comté de Rimouski, monsieur Harold LeBel,



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

au montant de 45 000 \$, pour des travaux d'amélioration des chemins municipaux évalués à $\pm$ 60 000 \$, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAV) 2020-2021, volet "**Projets particuliers d'amélioration**".

Les travaux à réaliser consistent à : Terrassement, gravelage, rechargement de gravier, remplacement de ponceau(x), creusage et reprofilage de fossés, pour les chemins suivants, soit : Route de l'Église, route de Fond-d'ormes, chemin du Petit-Lac-Macpès, chemin des Trois-Lacs et chemin du 5^e Rang.

ESTIMATION DES TRAVAUX À RÉALISER SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE (Secteur près du cimetière sur une longueur de $\pm$ 200 mètres)

No. 20200626

ATTENDU QU'à la suite d'une demande du conseil municipal, l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, a présenté une estimation des travaux concernant un tronçon de $\pm$ 200 mètres sur la route de l'Église (Secteur situé près du cimetière), et dont le coût total net s'élève à 7 618 \$, sans aucun montant pour les imprévus ;

ATTENDU QUE ces travaux sont considérés comme raisonnables dans les circonstances actuelles ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent procéder à la réalisation de ces dits travaux dès que possible ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise la réalisation des travaux faisant l'objet de l'estimation préparée par l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, pour un tronçon de $\pm$ 200 mètres de la route de l'Église (Secteur situé près du cimetière), et à cette fin autorise un budget de 8 000 \$.

ESTIMATION DES RÉPARATIONS À RÉALISER SUR LE CAMION CHEVROLET 2007

No. 20200627

ATTENDU QUE selon une estimation (#01-Q0004610) produite par Point-S (Les Pneus Marquis), le camion Chevrolet 2007 nécessite diverses réparations pour un montant total net de 4 814,46 \$, sans tenir compte des travaux requis à faire en ce qui concerne la carrosserie ;

ATTENDU QUE selon une deuxième estimation fournie par l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, pour les réparations diverses à faire sur le camion Chevrolet 2007, incluant les travaux à faire en ce qui concerne la carrosserie, lesquels travaux seraient fait en régie, le coût total net pour la réalisation de ces dits travaux serait de 4 328,98 \$;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE ces travaux sont jugés trop onéreux pour ce véhicule et qu'il serait plus à propos d'investir dans l'acquisition d'un nouveau véhicule usagé répondant aux besoins de la municipalité ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) **DEMANDE** à l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, de lui fournir une nouvelle estimation pour les travaux minimums à réaliser en régie sur le camion Chevrolet 2007 pour le rendre sécuritaire ;
- 2) **MANDATE** le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour préparer un règlement d'emprunt permettant de faire l'acquisition d'un nouveau camion usagé et autoriser une dépense au montant maximum de 30 000 \$ à cette fin.

MOTION DE CONDOLÉANCES POUR LE DÉCÈS DE MADAME MURIELLE DAMBROISE GOSSELIN

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adresse une motion de condoléances à la famille et aux amis de madame Murielle Dambroise Gosselin, décédée le 15 mai 2020, et de façon plus particulière à monsieur Robert Duchesne, maire et gendre de la défunte, ainsi qu'à sa conjointe madame Jasmine Gosselin.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le paiement d'un don in memoriam au montant de 50 \$ à la Maison Marie-Élisabeth.

CORONAVIRUS / COVID-19

Ventes de garage sur terrain privé

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski confirme l'interdiction d'organiser des ventes de garage sur terrain privé, temps et aussi longtemps que ce genre d'activité ne sera pas permis par la santé publique du gouvernement du Québec.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Bloc sanitaire de la halte de la Belle-Vue

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski maintienne le bloc sanitaire de la halte de la Belle-Vue fermé, et cela en raison des directives et exigences imposées par la santé publique du gouvernement du Québec pour ce type d'exploitation.

Le conseil municipal pourrait réviser cette décision advenant un changement significatif en ce qui concerne les directives et exigences imposées par la santé publique du gouvernement du Québec pour ce type d'exploitation.

Bloc sanitaire du parc à l'entrée Est du village

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski maintienne le bloc sanitaire du parc à l'entrée Est du village fermé, et cela en raison des directives et exigences imposées par la santé publique du gouvernement du Québec pour ce type d'exploitation.

Le conseil municipal pourrait réviser cette décision advenant un changement significatif en ce qui concerne les directives et exigences imposées par la santé publique du gouvernement du Québec pour ce type d'exploitation.

Aires de jeux extérieurs

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski maintienne les aires de jeux extérieurs sur ses terrains fermées, et cela en raison des directives et exigences imposées par la santé publique du gouvernement du Québec pour ce type d'exploitation.

Le conseil municipal pourrait réviser cette décision advenant un changement significatif en ce qui concerne les directives et exigences imposées par la santé publique du gouvernement du Québec pour ce type d'exploitation.

DIVERS

Poteaux à faire redresser

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, pour faire faire dans le meilleur délai possible, les travaux requis visant

No. 20200631

No. 20200632

No. 20200633



N° de résolution
ou annotation

No. 20200634

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

à faire redresser deux (2) poteaux de luminaire de rue, soit un premier situé au coin Nord-Ouest du Complexe municipal et un deuxième situé près des boîtes postales.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée, puisque celle-ci est tenue à huis clos (*Sans public*).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 23 heures 47.

Robert Duchesne
Maire

Gilles Lepage
Secrétaire-trésorier